

CONSERVATOIRE ARTHUR HONEGGER

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

(extrait délibération n° 20210181 du 31/05/2021)

Le conservatoire Honegger adopte une politique de quotient familial (QF)

- . QF1 : ressources inférieures à un QF de 105 euros ;
- . QF2 : ressources comprises entre un QF de 105 euros et inférieures à un QF de 417 euros ;
- . QF3 : ressources comprises entre un QF de 417 euros et inférieures à un QF de 729 euros ;
- . QF4 : ressources comprises entre un QF de 729 euros et inférieures à un QF de 955 euros ;
- . QF5 : ressources comprises entre un QF de 955 euros et inférieures à un QF de 1 500 euros ;
- . QF6 : ressources comprises entre un QF de 1 500 euros et inférieures à un QF de 2 000 euros ;
- . QF7 : ressources supérieures à un QF de 1 999 euros.

QF = {(total de tous les revenus et assimilés perçus par le foyer fiscal avant déduction / 12) + prestations familiales mensuelles} / nombre de parts fiscales ;

TARIF A : pour toute scolarité commencée avant le 31 décembre 2021 et de chaque année, quel que soit le nombre de mois d'enseignement suivis :

QF	Eveil / Initiation	
	Havrais	Non-Havrais
1	24 euros	474 euros
2	33 euros	
3	86 euros	
4	121 euros	
5	157 euros	
6	190 euros	
7	214 euros	

QF	Cursus : Cycle 1, 2 ou 3 - Parcours personnalisé - Cycle Spécialisé			
	Havrais		Non-Havrais	Etudiant
	Enfant	Adulte		
1	38 euros	76 euros	715 euros	49 euros
2	50 euros	100 euros		
3	133 euros	266 euros		
4	191 euros	382 euros		
5	238 euros	476 euros		
6	288 euros	576 euros		
7	326 euros	652 euros		

QF	Atelier		
	Havrais	Non-Havrais	Etudiant
1	25 euros	474 euros	49 euros
2	41 euros		
3	108 euros		
4	152 euros		
5	196 euros		
6	237 euros		
7	262 euros		

tarifs	Concert // Ateliers ponctuels	
A	durée de l'atelier: < 1 heure	5 euros
B	durée de l'atelier : > 1 heure < 2 heures	10 euros
C	durée de l'atelier : > 2 heures	15 euros

Frais de dossier
Inscription à un ensemble
Location d'instrument

24 euros (par famille)
49 euros (gratuit si déjà inscrit en cursus)
79 euros

TARIF B : pour toute scolarité commencée après le 31 décembre 2021, quel que soit le nombre de mois suivis : le tarif B représente les 2/3 du tarif A quel que soit le nombre de mois d'enseignement suivis. Les frais de dossier et de location d'instrument sont dus dans leur intégralité quelle que soit la date d'inscription.

Les pièces administratives à fournir lors de l'inscription ou de la réinscription sont :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois à la date d'inscription/réinscription ;
- l'attestation CAF (caisse d'allocations familiales) de moins de 3 mois (à la date d'inscription/réinscription) relative au quotient familial (obligatoire pour les familles ayant au moins 2 enfants à charge dans le foyer) ;
- la photocopie complète de l'avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 (obligatoire pour les familles ayant moins de 2 enfants à charge dans le foyer).

Lorsque l'attestation CAF et la photocopie de l'avis d'imposition sont fournies, seule l'attestation CAF est prise en compte. Seul le quotient familial déterminé/connu au moment de l'inscription/réinscription est pris en compte pour la facturation (aucune révision en cours d'année). **Sans transmission des documents permettant de déterminer le quotient familial de l'utilisateur havrais, le tarif du QF le plus fort sera appliqué.**

Inscription/réinscription en danse : un certificat médical de moins de 3 mois à la date du 1^{er} cours, est à transmettre lors de celui-ci.

Pour chaque spécialité (musique, danse, théâtre), les frais de scolarité sont additionnés.

Étudiant : le tarif étudiant ne peut être appliqué qu'après transmission (avant le 24 octobre de chaque année, date de facturation) d'une copie de la carte d'étudiant (ou d'un certificat d'inscription en études supérieures) de l'année scolaire pour laquelle l'étudiant s'inscrit/se réinscrit au conservatoire.

Démission/Demande de congé : sans demande de démission ou de congé écrite avant le 24 octobre 2021, les frais de scolarité sont dus dans leur intégralité.

Dispositifs particuliers :

Les élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM), danse (CHAD) et théâtre (CHAT), ne seront uniquement facturés que des frais de dossier

Les élèves en situation de handicap se verront appliquer le tarif havrais à hauteur de 120 euros maximum (sur justificatif MDPH - Maison départementale des personnes handicapées - transmis au moment de l'inscription) quelle que soit leur domiciliation.

Les frais de scolarité, pour les musiciens, comprennent principalement l'enseignement instrumental. L'élève ayant la possibilité de ne plus suivre les cours de formation musicale sera facturé sur la totalité du tarif « Coursus »

Lorsqu'un élève musicien apprend un 2nd instrument non prévu dans son cycle d'enseignement, cet apprentissage supplémentaire sera facturé à hauteur de 50 % du tarif « Cycle1/2/3 ». Il en va de même pour l'élève danseur suivant un enseignement chorégraphique classique et contemporain.

Commencement de l'apprentissage instrumental en cours d'année :

Pour les élèves ayant déjà été facturés pour la formation musicale : la différence entre le tarif « Atelier » et le tarif « Cycle 1/2/3 » sera appliquée.

Le montant des frais de scolarité peut, exceptionnellement, être calculé au prorata du temps d'enseignement dispensé, et faire l'objet d'un remboursement du trop-perçu, après demande du redevable et sur justificatif/attestation en cas de :

- mutation professionnelle du redevable/élève en dehors d'une zone géographique ne permettant plus d'assister aux cours ;
- changement d'emploi ou 1^{er} embauche de l'élève dont les horaires sont incompatibles avec tous les cours proposés dans la discipline ;
- détérioration de l'état de santé ne permettant plus d'assister, pendant plusieurs mois, aux cours ;
- arrêt d'une discipline décidé par l'établissement ou suite à des mesures gouvernementales.

En cas d'absences injustifiées régulières de l'élève, le conservatoire ne garantit plus sa place en cours individuel, les frais de scolarité sont dus dans leur intégralité.

La location d'un instrument :

- elle est réservée aux élèves scolarisés au conservatoire Arthur Honegger ;
- les musiciens des seuls ensembles bénéficiant d'un prêt d'instrument à l'année doivent s'acquitter des frais de location ;
- les frais de location sont dus dans leur totalité quelle que soit la date de signature du contrat, et même si l'instrument est rendu avant la fin de l'année scolaire
- l'instrument doit être rapporté au conservatoire en fin d'année scolaire, accompagné d'une attestation de « bon état » émanant d'un professionnel de la facture instrumentale.

La location d'un studio de travail n'est soumise qu'à des frais de dossier.